



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail dissimulé

Question écrite n° 73217

Texte de la question

M. Patrice Calmégane attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la question du travail d'économie parallèle, plus familièrement appelé le travail au noir. Plus précisément, après qu'un employeur a fait une déclaration préalable d'emploi auprès de l'URSSAF, qu'en est-il de la transmission aux préfectures ? Il lui demande ainsi quel est le degré de connexion existant entre d'éventuelles déclarations simultanées sur plusieurs départements, ce afin de détecter les prêts de papiers, et donc le double usage des papiers.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Calmégane](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73217

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2266

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)